



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/NOV/129	OBJET : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR
<u>Date du conseil municipal</u> 14/11/2016	
<u>Date de la convocation</u> 07/11/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 07/11/2016	

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère Adjointe au maire, en suite des convocations adressées le 7 novembre 2016.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Michel BILLOUT, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Madame Stéphanie CHARRET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-129-
DE
Date de télétransmission : 21/11/2016
Date de réception préfecture : 21/11/2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

VU la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016 – article 167 modifiant le taux de cotisation CNFPT à 0,9%,

VU le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

VU le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

VU les circulaires D.G.E.F.P. n° 2012-20 et n°2012-21 des 1^{er} et 2 novembre 2012 relatives à la mise en œuvre des emplois d'avenir,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs en particulier les collectivités territoriales et leurs établissements,

CONSIDERANT que ce dispositif vise à promouvoir l'insertion professionnelle ainsi que l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) peu ou pas qualifiés et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi, avec pour objectif de leur donner une première expérience professionnelle réussie afin de leur permettre d'acquérir des compétences et accéder à la stabilité de l'emploi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE, dans le cadre du dispositif des «emplois d'avenir », la création de deux postes d'agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.), à temps complet, dans les conditions suivantes :

Missions :

- surveillance générale de Nangis (quartiers, stationnement, circulation),
- surveillance et sécurisation des jours des marchés, des manifestations et festivités
- accueil et orientation des usagers au sein du poste de la police municipale et sur les voies publiques, en développant le dialogue de proximité,
- constatation et verbalisation des différentes infractions faites sur le territoire de la commune,
- rédaction et diffusion des rapports d'activités, comptes rendus et procès-verbaux liés à l'activité,
- patrouilles pédestres, véhiculées, en V.T.T.

Durée du contrat : 12 mois (minimum)- 36 mois (maximum)

Durée hebdomadaire de travail : 35h

Rémunération : S.M.I.C.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-129-
DE
Date de télétransmission : 21/11/2016
Date de réception préfecture : 21/11/2016

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 novembre 2016

La 1ère Adjointe au maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-129-
DE
Date de télétransmission : 21/11/2016
Date de réception préfecture : 21/11/2016

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-129-
DE
Date de télétransmission : 21/11/2016
Date de réception préfecture : 21/11/2016